Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des Soutiens Directs et des Cultures et Produits végétaux** Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Gaëlle Regnard **Tél :** 01 49 55 45 60 **Fax :** 01 49 55 45 90 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDCPV/C2006-4029** **Date: 12 avril 2006**

Date de mise en application : date de parution de la présente circulaire
Annule et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes: 6

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Monsieur le Directeur de VINIFLHOR

Objet : avenant n°3 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 relative à la mise en place par l'ONIFLHOR d'un programme d'aide à l'investissement de production et de post-production dans le secteur de la fleur coupée.

Bases juridiques : régimes d'aide n° 232/2002 et 273/2005.

Résumé : Prise en compte des premiers achats de plants pluriannuels, report de la date de dépôt des demandes d'aide et modification des modalités de versement de la subvention.

MOTS-CLES : INVESTISSEMENTS, PRODUCTION, POST-PRODUCTION, FLEURS COUPEES, ACHAT DE PLANTS, CONDITIONS DE DEPOT DES DEMANDES D'AIDE ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.18

Destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur de VINIFLHOR	**Pour information :** DGA -DGAL-DAF-DGFAR-DRAF MEFI Direction du Budget 7 A M. le Président du COPERCI M. le Contrôleur Général L' Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture FNPHP- FELCOOP- VAL' HOR La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

A) Le point II de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« II – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

Les investissements qui sont présentés au financement de VINIFLHOR au titre de la présente circulaire doivent avoir été expertisés dans les audits d'entreprise préalables réalisés par les chefs d'entreprise au titre du plan de relance Fleurs Coupées.

Les aides envisagées portent sur :

- Les matériels de production et de conditionnement, à l'exclusion du matériel de transport et de bureautique.
- L'achat de plantes pérennes ainsi que l'acquisition de systèmes d'irrigation, de drainage et de recyclage strictement liés à la mise en place du projet de diversification expertisé dans l'audit d'entreprise préalable réalisé par le demandeur. Les espèces de fleurs répondant à la définition de plantes pérennes sont celles dont la durée du cycle de culture est supérieure ou égale à 5 ans. Les achats de plants éligibles concernent les espèces suivantes : les feuillages et rameaux, les hortensias, les rosiers, les pivoines, les agapanthes, les anthuriums et les alstroemères. Toute opération de simple remplacement est inéligible.

Ne sont pas éligibles à la présente aide toute autre dépense finançable dans le cadre de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4006 du 22 février 2002 modifiée.

Le taux maximal d'aides publiques par investissement (HT) ne peut excéder 40%. Le montant maximal de l'aide globale de VINIFLHOR est fixée à 15 000 € par bénéficiaire. Dans le cas d'investissements réalisés par des GAEC, ce plafond d'aide globale est multiplié par le nombre d'exploitations préexistantes regroupées dans le GAEC, dans la limite de trois.

En tout état de cause, les demandes d'aide ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. »

B) Le point III de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« III – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE :

Toute dépense engagée avant acceptation de la demande d'aide par VINIFLHOR est inéligible.

Les dossiers de demande d'aide présentés à VINIFLHOR devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Annexe 1 dûment complétée et signée par le demandeur,
- Les devis correspondants,
- Annexe 2 **OU** annexe 3 dûment complétées et signées par le demandeur,
- Bulletin d'adhésion à l'ANCF pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande d'aide

OU bulletin d'adhésion à un groupement de producteurs reconnu pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande d'aide, accompagné de l'annexe 4 **OU** de l'annexe 5 dûment renseignées et signées par le demandeur,

- Les pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur et précisées ci-dessous :

Critère d'éligibilité	Pièces justificatives correspondantes
Exploitant agricole à titre individuel	Attestation de l'AMEXA certifiant que le demandeur perçoit en qualité d'exploitant à titre principal les prestations d'assurance maladie du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles
Personne morale dont le capital est détenu par une (des) personne(s) physique(s)	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de l'AMEXA pour les actionnaires non salariés de la société, Attestation de la MSA justifiant que le dirigeant ou le gérant, s'il est actionnaire, est employé de la société.
Personne morale dont le capital est détenu par personne(s) morale(s)	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de la MSA précisant que les salariés de l'entreprise sont affiliés au régime agricole. »

C) Le point IV de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 modifié par la circulaire DPEI/SDSDCPV/C2005-4041 du 5 juillet 2005, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dossiers de demandes d'aide devront être adressés par les demandeurs, à VINIFLHOR, au plus tard le **30 juin 2006**. Il appartient à VINIFLHOR de refuser l'instruction des demandes si toutes les pièces constitutives ne sont pas produites. »

D) Le point V de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« V - MODALITES D'AGREMENT DES PROJETS ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :
Après réception et instruction de l'ensemble des projets, VINIFLHOR adressera à chaque porteur de projet éligible, un courrier notifiant le montant maximal de l'aide prévisionnelle accompagné d'une annexe comprenant un état récapitulatif des investissements éligibles et les modalités de calcul de l'aide.

La demande de versement de la subvention devra être transmise à VINFLHOR **au plus tard le 28 septembre 2007.** Ce dossier sera constitué des pièces suivantes :
- Annexe 6 dûment complétée et signée par le demandeur,
- Factures des dépenses éligibles dûment acquittées et détaillées (originales ou copies certifiées conformes par le demandeur),
- Bulletin d'adhésion des demandeurs : adhésion à l'association ANFCF **ou** au groupement de producteurs, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents des groupements de producteurs devront par ailleurs transmettre l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président du groupement,
- RIB du demandeur. »

Les autres dispositions de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 modifiée demeurent inchangées.

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de parution, sur le site web de VINIFLHOR (www.viniflhor.fr), rubrique "publications".

Le Sous-Directeur des soutiens directs
et des cultures et produits végétaux

Eric GIRY

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE VINIFLHOR

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Audit d'entreprise réalisé le :

Par :

1) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET (objectifs et résultats attendus) :

2) CALENDRIER DES TRAVAUX :

3) COÛT DU PROJET D'INVESTISSEMENTS :

Nature de l'investissement	N° de devis et nom du fournisseur	Montant HT du devis

COÛT GLOBAL DU PROJET HT	**€**

Plan de financement

Montant de la dépense : €

Autofinancement : €

Prêt : €

subvention VINIFLHOR demandée : €

Autres subventions VINIFLHOR (CER) : €

Autres aides :
Région : €
Département : €

4) DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE :

- Devis correspondants,

- Annexe 2 **OU** l'annexe 3 dûment complétées et signées par le demandeur,

- Bulletin d'adhésion à l'ANCF pour l'exercice au cours duquel est déposé la demande d'aide **OU** bulletin d'adhésion à un groupement de producteurs reconnu pour l'exercice au cours duquel est déposé la demande d'aide, accompagné de l'annexe 4 **OU** de l'annexe 5 dûment renseignées et signées par le demandeur,

- pièces justificatives relative à la qualité du demandeur.

5) ATTESTATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné

NOM :
PRENOM :

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de concours financier de VINIFLHOR,
J'autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,
J'autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (DDAF, VINIFLHOR) à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

Fait à , le **Signature du demandeur**

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

ANNEXE 2

ATTESTATION
ACTIVITE PRINCIPALE FLEURS COUPEES

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** **(exercice clos au……..)***,

un chiffre d'affaires total (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % de ce chiffre d'affaires total horticole (HT).

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

(*) *exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*

ANNEXE 3

ATTESTATION
ACTIVITE FLEURS COUPEES

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** **(exercice clos au……..)***,

un chiffre d'affaires Fleurs coupées (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % du chiffre d'affaires total de l'exploitation (HT).

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

(*) *exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*

ANNEXE 4

ATTESTATION
APPORTS FLEURS COUPEES AU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS HORTICOLES

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

Président du groupement de producteurs reconnu pour les produits de l'horticulture ornementale (nom, numéro de reconnaissance, adresse postale) :

Atteste que l'adhérent

NOM :
PRENOM :
SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Apporte au moins 80% de sa production de fleurs coupées au groupement de producteurs.
CA dudit adhérent réalisé avec le groupement au terme de l'exercice comptable précédant l'année de dépôt :
- de la demande d'aide :
- de la demande de versement de subvention :

Fait à , le

(signature du Président du groupement de producteurs)

ANNEXE 5

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ADHERENT
A UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS RECONNU
POUR LES PRODUITS DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (raison sociale, adresse postale) **:**

M'engage à livrer 80% de ma production de fleurs coupées au cours de l'exercice suivant le dépôt de ma demande d'aide à la réalisation d'un audit d'exploitation,

Au groupement de producteurs :

NOM :

N° de reconnaissance :

Adresse postale :

Fait à , le

(signature du demandeur)

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

ANNEXE 6

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION VINIFLHOR

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

1) MONTANT DE L'AIDE PREVISIONNELLE NOTIFIEE : €

2) RECAPITULATIF DES DEPENSES

Nature de l'investissement éligible	Nom du prestataire	N° de facture	Date d'acquittement	Montant HT
			TOTAL	

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE	€

Fait à , le

Signature du demandeur

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Bulletin d'adhésion des demandeurs : adhésion à l'association ANFCF **ou** au groupement de producteurs, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents des groupements de producteurs devront par ailleurs transmettre l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président du groupement,

- Factures des dépenses éligibles dûment acquittées et détaillées (originales ou copies certifiées conformes par le demandeur),

- Relevé d'identité bancaire (obligatoirement original).